

# Règlement particulier

## « Le Temple du Bad 2025 »

---

### Article 1 : généralités

---

- 1.1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).
- 1.2 Le tournoi est autorisé sous le numéro **XXXXXX** et sous le nom « **Le Temple du Bad 2025** ». Il se déroule les 8 et 9 mars 2025 sur 2 salles : Complexe Sportif Jean Bouin (1 place Nathalie Lemel – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE), et gymnase des 18 Sous (rue des 18 sous – 77176 NANDY). Une 3<sup>ème</sup> salle de réserve est prévue en cas de non disponibilité de l'une des 2 premières, il s'agit du gymnase Collette Besson à Savigny le Temple.
- 1.3 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.4 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.5 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Guillaume LE PENNEC**, il sera assisté par **François PONT-RIBEAU**. Leurs décisions sont sans appel. Les Juge-Arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.3. Le GEO principal de la compétition sera Bruno BOISSEAU (06990738)

### Article 2 : séries et tableaux

---

- 2.1 Le tournoi « **Le Temple du Bad 2025** » est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs des catégories minime, cadet, junior, senior et vétérans. Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable.
- 2.2 5 séries sont proposées : N3-R4, R5-R6, D7-D8, D9-P10, P11-P12-NC.
- 2.3 Les **tableaux de mixte et de simple** seront joués **intégralement le samedi 8 mars 2025**. Les **tableaux de double hommes et double dames** seront joués **intégralement le dimanche 9 mars 2025**. La double inscription simple/mixte n'est pas autorisée.
- 2.4 La compétition se déroule en **poules avec deux qualifiés puis en élimination directe**. En cas d'un nombre d'inscrits inférieur à 6, la poule unique sera privilégiée.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).
- 2.6 En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

### Article 3 : inscriptions

---

- 3.1 La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au **jeudi 6 février 2025 à 23H59** via **eBad/Badnet uniquement**. Aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone.
  - 3.2 Les inscriptions ne seront validées que si le règlement est validé avant cette date. Une paire est considérée comme inscrite à partir du moment où les règlements des deux joueurs sont validés. La date d'inscription retenue pour l'engagement d'un joueur dans un tableau de simple est celle du paiement dudit tableau.
  - 3.3 Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées le 8 février 2025.
  - 3.4 La date du tirage au sort est fixée le **vendredi 21 février 2025**. A partir de cette date, en cas de forfait non justifié, aucune inscription ne sera remboursée. Le CPPH sera pris en compte en date du 21 février 2025 et servira de base pour le calcul des points.
  - 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements.
  - 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **15€ pour 1 tableau, 20€ pour 2 tableaux**, 2€ étant reversés à la FFBaD, et seront à régler sur ebad/Badnet.
  - 3.7 Pour les tableaux de simple, le surclassement n'est pas autorisé.  
Pour les tableaux de double et de mixte, l'un des deux joueurs doit avoir le classement de la série demandée  
MAIS : Le point de règlement 3.2.1.5 du RGC sera respecté : « *Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé...* ».
  - 3.8 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 22h00, et le dimanche de 08h00 à 19h00.
  - 3.9 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des inscriptions en ligne sont supportées par la joueuse ou le joueur.
-

# Règlement particulier

## « Le Temple du Bad 2025 »

---

### Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « **Le Temple du Bad 2025** » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard au 20 février **2025** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
  - si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
  - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

### Article 5 : déroulement

---

- 5.1 Les convocations seront disponibles sur eBad/Badnet le **mercredi 26 février 2025**
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les RSL Tourney 3. Les volants seront fournis pour les finales uniquement (3 par finale).
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain, autre que l'infrastructure, sera let une fois au service et faute en jeu.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi « **Le Temple du Bad 2025** » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).